



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**Numéro de la demande :** 2022-2940  
**Demande :** Modifications des étiquettes de produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte  
**Produit :** Herbicide VP480  
**Numéro d'homologation :** 28840  
**Principe actif (p.a.) :** Glyphosate (présent sous forme de sel de diméthylamine)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 3493558

### But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide VP480 afin d'y ajouter une nouvelle variété de maïs tolérant au glyphosate.

### Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de cette demande.

### Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur le métabolisme ou les résidus de glyphosate n'a été soumise pour étayer l'homologation d'une nouvelle variété de maïs de grande culture tolérant au glyphosate sur l'étiquette de l'herbicide VP480. Dans le cadre de cette demande, les données sur le métabolisme précédemment examinées, générées avec le glyphosate dans/sur des variétés de maïs non tolérantes et tolérantes au glyphosate ont été réévaluées et ont été jugées suffisantes pour appuyer la modification de l'étiquette.

Par conséquent, les résidus totaux de glyphosate ne devraient pas être supérieurs à ceux provenant des utilisations actuellement homologuées, et se situeront dans la limite maximale de résidus (LMR) établie de 3,0 ppm dans/sur le maïs de grande culture et dans celles établies pour les produits comestibles dérivés du bétail. Par conséquent, l'exposition d'origine alimentaire aux résidus de ce principe actif ne devrait donc pas augmenter et ne posera de risque sanitaire préoccupant pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Aucune évaluation de l'exposition toxicologique ou professionnelle n'est requise aux fins de la présente demande.

### Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'était requise aux fins de la présente demande.

## **Évaluation de la valeur**

La disponibilité d'un caractère supplémentaire tolérant au glyphosate dans le maïs offre aux producteurs plus de choix et de flexibilité pour sélectionner une variété adaptée à leurs besoins respectifs, ainsi que la possibilité de supprimer les mauvaises herbes après la récolte et la levée des cultures dans un plus grand nombre de variétés de maïs.

En outre, la disponibilité de ce caractère tolérant au glyphosate dans le maïs crée la possibilité que le coût d'achat du maïs de semence contenant le caractère tolérant au glyphosate diminue, puisqu'il y aura une autre variété tolérante au glyphosate sur le marché.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour justifier la modification de l'étiquette de l'herbicide VP480.

## Références

### Numéro de document de l'ARLA

### Référence

3367491

2022, 6, 7 DAS-01131-3 Nature of Residue & Magnitude of Residue  
Rationale Justification.pdf, DACO: 6.1,7.1

3367492

2022, 10.1 Value Summary DGT28, VP480.pdf, DACO: 10.1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9